



Arrêté municipal n° **2026-V-02**

portant réglementation de la circulation
dans l'île de Charouin.

LE MAIRE DE VIX,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,
VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande formulée par la Fédération Départementale des Chasseurs de la Vendée le 15 septembre 2025,
représentée par M. Frédéric Lafontaine

Considérant qu'en raison des chasses école,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le vendredi 16 janvier 2026, la circulation sera :

-fermée à toutes personnes ne faisant pas partie des chasses école. Un service d'ordre composé par les organisateurs de la battue sera mis en place pour interdire la circulation aux personnes à chaque extrémité.
-sur le chemin de la traversée de L'île de Charouin à partir du 2^{ème} croisement après le pont Bailey, jusqu'au pont des Combrands,

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de la Mairie de Vix.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet à la mise en place de la signalisation et cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de VIX.

ARTICLE 5 : Le Maire de Vix, Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la VENDEE, La Police Intercommunale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,
dont copie sera adressée à l'ARD de Luçon pour information.

A Vix, le 9 janvier 2026
Jean-Claude CHEVALLIER, Maire,



P/Le Maire
L'adjoint délégué
Dominique GUERIN